

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00024

Numéro SIREN : 317 784 361

Nom ou dénomination : SOREFI

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt 8461

**SOREFI**  
SAS au capital de 7.000.000 Euros  
Siège social : 18 Boulevard de Brosses  
Elysée de Brosses  
21000 DIJON  
RCS DIJON 317 784 361

**DECISIONS ECRITES DES ASSOCIES  
DU 25 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux,

Le 25 juin à 14 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, sur convocation de la Présidente.

Les associés ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La réunion est présidée par Madame Geneviève ROUY, Présidente de la Société.

Sont scrutateurs, les deux associés disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Xavier ROUY,
- Monsieur Edouard ROUY.

Madame Laure ROY est désignée pour Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée par la Présidente qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 476 actions formant le capital et ayant le droit de vote. Les associés, représentant plus du cinquième du capital, peuvent régulièrement délibérer et décider.

Monsieur Samuel BRUNNEVAL, représentant la Société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Monsieur Christophe LAMBERT, représentant la Société CHRISTOPHE LAMBERT, Co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- la copie des lettres de convocation remises en mains propres à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres aux Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2021 ainsi que l'inventaire ;
- le rapport de gestion de la Présidente et ceux des Commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises au vote de la réunion ;
- la requête et l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de DIJON.

La Présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente réunion.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la Présidente et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et quitus à la Présidente et aux deux Directeurs Généraux ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat ;
- Rapports de la Présidente et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de gestion de la Présidente et des rapports des Commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE DECISION**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021, les associés décident d'approuvent ces comptes, tels qu'ils leur ont été présentés, et constatent qu'ils se traduisent par un bénéfice s'élevant à 2.408.604 €.

Les associés décident d'approuver également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la Présidente.

Les associés donnent en conséquence à la Présidente ainsi qu'aux deux Directeurs Généraux quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

En présence des associés titulaires de la nue-propriété des parts, cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés titulaires de l'usufruit des parts.

### **DEUXIEME DECISION**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, les associés prennent acte des termes de ce rapport et décident d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

En présence des associés titulaires de la nue-propriété des parts, cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés titulaires de l'usufruit des parts.

### TROISIEME DECISION

Les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice se soldant par un bénéfice de 2.408.604 € en totalité au poste « Report à nouveau », qui sera ainsi porté de 21.414.709 € à 23.823.313 €.

Les associés reconnaissent en outre qu'il leur a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

En présence des associés titulaires de la nue-propiété des parts, cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés titulaires de l'usufruit des parts.

### QUATRIEME DECISION

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Présidente et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les associés décident d'approuver tels qu'ils ont été présentés, ces comptes consolidés qui se traduisent par un résultat déficitaire, part du Groupe, de 5.781.711 €.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans le rapport de la Présidente.

En présence des associés titulaires de la nue-propiété des parts, cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés titulaires de l'usufruit des parts.

### CINQUIEME DECISION

Constatant que les mandats de la Société KPMG SA et la Société CHRISTOPHE LAMBERT, Commissaires aux Comptes titulaires, et de la Société SALUSTRO REYDEL et la Société AUDIT GESTION CONSEIL COMPTABILITE - ACC, Commissaires aux Comptes suppléants, sont arrivés à expiration, les associés décident :

- de renouveler uniquement dans ses fonctions la Société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire. En effet, conformément à l'article L 823-1 du Code de Commerce, la Société SOREFI se trouve à présent dispensée de disposer de Commissaires aux comptes suppléants ;
- de ne pas renouveler dans ses fonctions la Société CHRISTOPHE LAMBERT, Commissaire aux comptes titulaire et de nommer en lieu et place :

**La Société IN EXTENSO AUDIT**, SAS au capital de 38.112 €, dont le siège social est situé à LYON (69002) – 106 Cours Charlemagne, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 401 870 936, Société agréée près la Cour d'Appel de LYON, représentée par Monsieur Christophe LAMBERT et Monsieur Charly CRISCUOLO ;

pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de la réunion ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

En présence des associés titulaires de la nue-propiété des parts, cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés titulaires de l'usufruit des parts.

**SIXIEME DECISION**

Les associés donnent tous pouvoirs à Madame Geneviève ROUY, Présidente de la Société, pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

En présence des associés titulaires de la nue-propiété des parts, cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés titulaires de l'usufruit des parts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

La Présidente,



Madame Geneviève ROUY